

REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES



LOI DE FINANCES 1985

RAPPORT DEFINISSANT LE CONTEXTE ET L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE LA LOI DE FINANCES 1985.

A — LE CONTEXTE ECONOMIQUE

1 - ANNÉE 1983 :

L'environnement international a joué défavorablement sur le Gabon du fait de la fragilité du marché pétrolier qui a conduit à une baisse des prix au mois de Mars, partiellement compensée par la bonne tenue du dollar.

Pour les autres matières premières, la reprise de la demande a permis une valorisation des prix.

D'une manière générale, les pays du tiers monde n'ont que très peu bénéficié de la reprise dans les pays industrialisés qui était déjà soutenue aux Etats-Unis et au Japon.

Au niveau interne, le P.I.B. a progressé de 13 % en prix courants, grâce à la reprise de la production du pétrole, du manganèse et de la plupart des autres secteurs d'activité interne par des mesures fiscales qui ont permis de la consolider. Par ailleurs, ce souci de soutenir l'activité s'est traduit par un déficit budgétaire de plus de 43 milliards de F. CFA, l'Etat ayant volontairement puisé dans ses réserves.

2 - ANNÉE 1984

La conjoncture internationale s'améliore par la poursuite de la reprise mondiale. Le taux de croissance devrait être globalement de 5,2% pour les sept pays industrialisés les plus importants, alors qu'il n'était que de 2,55 en moyenne en 1983.

Le dollar américain s'est fortement apprécié : le taux de 485 F CFA a été atteint en septembre. Malgré le poids considérable qu'il fait peser sur une partie de nos importations et de notre dette, nos exportations devront, cette année encore bénéficier de l'effet-dollar.

Le marché pétrolier est resté relativement calme tout au long de l'année. Les prix de transaction se sont généralement situés en dessous du cours officiel de 29 \$ le baril.

Au niveau interne, le P.I.B. devrait poursuivre sa croissance cette année : 19% par rapport à 1983. Ce résultat tire son origine dans l'augmentation importante de la production de pétrole, qui a notamment permis l'accélération des travaux du chemin de fer. La reconduction des mesures de soutien à l'activité économique mises en place en 1983, a permis un bon comportement des activités sectorielles industrielles et commerciales, et la réalisation de certains investissements.

3 - ANNÉE 1985 :

La conjoncture internationale se présente sous de graves incertitudes liées à la poursuite de la croissance observée cette année. Globalement, le taux de croissance moyen pourrait se ralentir pour l'ensemble des pays industrialisés (+ 3,5% seulement, contre 5,2% en 1984), suite à la baisse de l'expansion Américaine, Canadienne et Japonaise.

Les risques de surchauffe, entraînés par l'accélération de la croissance de 1984, pourraient se manifester par le retour d'une inflation et de taux d'intérêt encore plus élevés.

Les prix à la consommation pourraient augmenter de 4,9%, contre 4,6% cette année, dans l'ensemble des principaux pays industrialisés.

Le niveau du dollar devrait être au moins égal à 450 Frs, en moyenne annuelle. Cette hypothèse prudente a été retenue pour l'élaboration du Budget 1985. Une incertitude subsiste quant au prix officiel du baril de pétrole qui, après avoir baissé de 1 dollar au premier semestre pourrait encore légèrement diminuer au second semestre si la conjoncture est toujours aussi défavorable.

La conjoncture nationale devrait être marquée par une pause de la croissance comparativement aux bons résultats de 1983 et 1984.

La mise en place de notre Plan quinquennal (1984-1985) se poursuivra par la restructuration de l'appareil productif sur l'ensemble du territoire, ce qui nécessitera la mise en place d'importants moyens financiers et explique le niveau élevé des investissements productifs de l'Etat en 1985.

Le renforcement des mesures de soutien à l'économie continuera d'influencer positivement les activités des entreprises. Le P.I.B. devrait baisser de 4% en prix courants et régresser plus amplement en volume, par rapport à 1984.

B — LE CONTEXTE FINANCIER

1 - ANNÉE 1983 :

Le Budget de 1983 a été exécuté à hauteur de:

482.827.421.859 F. CFA en recettes et

526.150.150.148 F. CFA en dépenses

auxquels il faut ajouter, en recettes et en dépenses,

56.032.380.810 F.CFA

de travaux financés par des emprunts affectés.

Il en résulte un déficit de 43.322.728.289 F. CFA, non compris la couverture des bons d'engagement émis et non encore mandatés en fin d'année, soit 10.530.555.298 F CFA.

Au total, le déficit atteint pratiquement 55 milliards de F. CFA. Ce déficit comptable a été couvert en trésorerie par

- les excédents comptables antérieurs, soit 5 milliards de F. CFA

- les bons d'équipement souscrits par les banques soit 16 milliards de F. CFA

- le décalage entre la date de mandatement et celle du règlement pour 19 milliards de F. CFA.

En résumé, la situation du Trésor était en fin d'année 1983 extrêmement tendue puisque les disponibilités de 12 milliards ne couvraient pas les mandats en instance de règlement qui s'élevaient à 15 milliards.

Il n'a cependant pas été nécessaire de recourir aux emprunts ni aux avances de la Banque Centrale pour exécuter le Budget.

2 - ANNÉE 1984.

Le Budget 1984, compte tenu de la situation en fin d'année 1983 devait nécessairement être scrupuleusement équilibré afin de rétablir la situation précaire de la trésorerie.

Les dépenses sont strictement ajustées aux recettes. Les effets favorables de la hausse des cours du dollar américain ont permis d'accroître le volume des dépenses malgré une stagnation des prix et une stabilisation de la production du pétrole.

Les opérations budgétaires, déficitaires en 1983 pour la première fois depuis 1977, seront légèrement excédentaires en 1984 ce qui permettra d'atténuer la pression sur la Trésorerie. Cet excédent sera notamment affecté à la réduction du délai de paiement des fournisseurs. Les mandats en instance représentent environ 5 à 6 milliards en fin 1984, ce qui constitue un minimum incompressible de 10 jours entre la date de mandatement et le règlement.

Le solde cumulé des opérations budgétaires, compte tenu du déficit de 1983, est encore déficitaire de 25 milliards. Cette situation nous oblige à poursuivre une politique financière très rigoureuse.

3 - ANNÉE 1985.

Le Budget 1985 présente les caractéristiques suivantes :

- une pause significative dans la croissance des volumes de recettes et dépenses. La stagnation des prix du pétrole, heureusement compensée en partie par la hausse des cours du dollar se traduit par une légère diminution des recettes pétrolières.

La situation risque d'ailleurs d'être beaucoup plus grave en 1986. On peut en effet envisager une légère baisse des prix de pétrole mais il est difficile de prévoir une compensation par une poursuite de la hausse du dollar. Dans cette perspective, les recettes pétrolières pourraient au mieux être égales en 1986 à celles de 1985.

- une poursuite de l'équilibre strict des recettes et dépenses. D'une part la situation de la trésorerie ne permet pas d'envisager un déficit. D'autre part, les perspectives 1986, soit un budget stabilisé en francs courants, obligerait à une réduction des dotations budgétaires. Cette diminution entraînerait des difficultés économiques et sociales qu'il est indispensable d'éviter.
- une diminution sensible du poste "Arriérés", due à une affectation des ressources 1983 et 1984 en priorité aux dépenses obligatoires (transports, loyers, électricité, téléphone...) et à la liquidation des arriérés de PETROGAB.

Au total, les recettes progressent de 2 milliards et les dépenses de 14,5 milliards, la différence est compensée par une diminution de poste "hors exercice" de 20 milliards. L'augmentation concerne essentiellement le fonctionnement (15,9 milliards, soit 7,5% d'accroissement). Notre pays est déjà entré dans la période de "l'Après pétrole" et il sera rapidement indispensable de comprimer réellement nos dépenses de fonctionnement sous peine de voir diminuer les dotations aux investissements, ce qui entrainera inévitablement une récession économique insupportable.

Contrairement aux réalisations de 1984, les perspectives d'amélioration des recettes en 1985 et 1986 semblent exclues et nous sommes désormais définitivement entrés dans une période d'austérité renforcée.

TABLEAU COMPARATIF
LOI DE FINANCES

	1983 EXECUTION	1984 PREVISION	1985 LOI DE FINANCES
RECETTES			
Recettes fiscales	266.607	310.900	311.300
dont pétrole	(187.278)	(206.500)	(200.000)
Droits de douane	81.638	91.000	95.000
Recettes non fiscales	134.491	190.000	187.600
dont pétrole	(124.130)	(178.900)	(175.000)
Recettes en capital	91	100	100
Emprunts	56.032	83.600	85.000
TOTAL	538.859	675.600	679.000
dont pétrole	(311.408)	(385.400)	(375.000)
DEPENSES			
Dette Publique	158.633	155.000	135.000
Fonctionnement	177.663	203.100	219.000
dont Solde	71.941	81.160	91.000
Main d'œuvre	10.167	12.280	12.902
Biens et Services	72.188	79.440	83.427
Transferts	23.367	30.220	31.671
Investissements	245.886	304.000	325.000
TOTAL	582.182	662.100	679.000

**SOLDE DES OPERATIONS
BUDGETAIRES**

OPERATIONS	1981	1982	1983	1984	1985
Recettes	408.253	473.560	482.827	592.000	594.000
Pétrole	271.509	310.187	311.408	385.400	375.000
Hors Pétrole	136.744	163.373	171.419	206.600	219.000
Dépenses de l'exercice	312.527	361.198	453.580	547.000	561.500
Dépenses courantes	177.917	189.263	207.694	243.000	256.500
Fonctionnement	138.018	148.335	177.663	203.100	219.000
Intérêts	39.899	40.928	30.031	39.900	37.500
Investissements	134.610	171.935	245.886	304.000	305.000
Dépenses hors exercice	17.391	20.076	41.868	35.000	15.000
Excédent brut	78.335	92.286		10.000	17.500
Déficit			12.621		
TRESORERIE					
Ressources	98.070	112.660	56.032	93.600	102.500
Excédent	78.335	92.286		10.000	17.500
Emprunts	19.735	20.374	56.032	83.600	85.000
Emplois	84.973	75.772	99.355	80.100	82.500
Déficit			12.621		
Remboursements	84.973	75.772	86.734	80.100	82.500
Excédent net	13.097	36.788		13.500	20.000
Déficit net			43.323		

LOI N° 24/84

Approuvant le budget de l'Etat.

Gestion 1985

*L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT.*

VISA : DU PRESIDENT DE
LA CHAMBRE ADMINIS-
TRATIVE DE LA COUR SU-
PREME

TITRE 1 : EVALUATION DES VOIES ET MOYENS

ARTICLE 1 — Le Budget de l'Etat pour la gestion 1985 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIARDS DE F. CFA (679.000.000.000).
Ces recettes et dépenses sont ventilées en annexes 1 et 2 de la présente Loi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS FISCALES

ARTICLE 2 : Les articles suivants du Code Général des Impôts Directs et Indirects sont modifiés ou complétés comme suit :

Article 15 — Nouvelle rédaction de l'article :

"Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, le bénéfice imposable est arrondi au millier de francs inférieur.
Le taux de l'impôt est fixé à 45% (Loi 13/82)

Ce taux est ramené à 20% pour les revenus des établissements publics, associations et collectivités sans but lucratif visés à l'article 2-4° ci-dessus ; toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux revenus qui se rattachent à une exploitation commerciale, industrielle, agricole ou non commerciale.

L'impôt sur les sociétés est diminué, le cas échéant et dans la limite de cet impôt :

- de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières précompté au cours de l'exercice ; cette réduction ne s'applique pas aux sociétés visées à l'article 12 ;
- de la contribution foncière des propriétés bâties et de la contribution foncière des propriétés non bâties acquittées au cours de l'exercice".

Article 19 — L'alinéa 1 est ainsi rédigé :

"Pour l'assiette du présent impôt, les redevables sont tenus de souscrire et faire parvenir à l'Administration avant le 1er Mai de l'année suivante une déclaration des résultats obtenus dans leurs exploitations".

Le reste : sans changement.

Article 21 — L'alinéa 1 est ainsi rédigé :

"Est taxé d'office :

- Tout contribuable qui, n'ayant pas fait sa déclaration dans les délais impartis à l'article 19 ci-dessus, n'a pas régularisé sa situation dans les trente jours d'une mise en demeure";
- Le reste : sans changement.

Article 23 — Nouvelle rédaction de l'article :

"Les majorations, pénalités et amendes ci-après peuvent être appliquées :

- 50.000 francs en cas de dépôt tardif de la déclaration, qu'elle soit bénéficiaire ou déficitaire ;
- 30% sur le montant net de la cotisation, avec un minimum de 100.000 frs en cas de non réponse à la mise en demeure prévue au premier alinéa de l'article 21 ;
- 50% sur le montant des droits compromis en cas d'insuffisance de déclaration ou dans les autres cas de taxation d'office visés à l'article 21. Lorsque le contribuable n'établit pas sa bonne foi, cette pénalité est portée à 100%".

Article 25 – Nouvelle rédaction de l'article :

1° - Les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou du minimum de perception sont tenues de verser deux acomptes égaux chacun au quart de l'impôt payé l'année précédente.

Les acomptes sont calculés et versés par la société sans avertissement le 15 Février et le 15 Avril, au plus tard. Le solde des impôts exigibles est émis et recouvré dans les conditions prévues aux articles 399 à 420 bis.

2° - Chaque versement est accompagné d'un bordereau établi en trois exemplaires sur des imprimés fournis par l'Administration.

Un exemplaire du bordereau est rendu accompagné d'une quittance à la partie versante par le comptable du Trésor.

Le deuxième exemplaire est adressé, après annotation de la date de réception, du numéro et de la date de quittance par le comptable du Trésor à la Direction Générale des Contributions Directes et Indirectes.

Le troisième exemplaire est conservé par le comptable du Trésor à l'appui de sa comptabilité.

3° - Le retard dans le paiement ou le défaut de versement donne lieu à l'application d'une pénalité de 10% constatée par l'Inspecteur des impôts.

4° - la société qui estime que le montant de l'acompte à verser est supérieur au quart de la cotisation dont elle sera redevable au cours de l'exercice peut réduire cet acompte dans la proportion des résultats escomptés, en adressant une déclaration spéciale à l'Inspecteur des Impôts.

Si, par la suite, cette déclaration est reconnue inexacte de plus du dixième, la majoration de 10% visée au 3° sera appliquée aux sommes non versées".

Article 81 – 2° Nouvelle rédaction :

2° - Chaque versement est accompagné d'un bordereau établi en trois exemplaires par Collectivité locale bénéficiaire sur des imprimés fournis par l'Administration.

Un exemplaire du bordereau est rendu accompagné d'une quittance à la partie versante par le comptable du Trésor.

Le deuxième exemplaire est adressé, après annotation de la date de réception, du numéro et de la date de quittance par le comptable du Trésor à la Direction Générale des Contribution Directes et Indirectes.

Le troisième exemplaire est conservé par le comptable du Trésor à l'appui de sa comptabilité".

Article 104 – L'alinéa 3 est ainsi rédigé :

"Les déclarations dûment signées doivent parvenir à l'Administration avant le 1er Mars de l'année suivante. Il en est accusé réception sur demande".

Article 106 – L'alinéa 1° est ainsi rédigé :

"Est taxe d'office :

1° - Tout contribuable qui, n'ayant pas fait sa déclaration dans les délais impartis à l'article 104 ci-dessus, n'a pas régularisé sa situation dans les trente jours d'une mise en demeure" ;

Le reste : sans changement.

Article 108 – Nouvelle rédaction de l'article :

"Les majorations, pénalités et amendes ci-après peuvent être appliquées :

- 10.000 Frs en cas de dépôt tardif de la déclaration, qu'elle soit bénéficiaire ou déficitaire ;
- 25% sur le montant net de la cotisation, avec un minimum de 20.000 Frs en cas de non réponse à la mise en demeure prévue au premier alinéa de l'article 106 ;
- 50% sur le montant des droits compromis en cas d'insuffisance de déclaration ou dans les autres cas de taxation d'office visés à l'article 106.

Lorsque le contribuable n'établit pas sa bonne foi, cette pénalité est portée à 100%".

Article 111 – Les 3e et 4e alinéa sont ainsi rédigés :

"L'impôt brut est diminué, le cas échéant et dans la limite de cet impôt :

- de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières précompté au cours de l'année ;
- de la contribution foncière des propriétés bâties et de la contribution foncière des propriétés non bâties acquittées au cours de l'année.

L'impôt brut est également diminué de la retenue à la source visée aux articles 80 à 81".

ANNEXE AU TITRE DEUXIEME
BAREME DE L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IRPP)
 Tarif applicable à compter du 1er Janvier 1985 (Revenus perçus en 1985)

Fraction du revenu imposable (1 part)				Taux en pourcentage
N'excédant pas			624.000	0
De	624.000	à	1.200.000	5%
De	1.200.000	à	1.600.000	10%
De	1.600.000	à	2.200.000	15%
De	2.200.000	à	3.500.000	20%
De	3.500.000	à	4.500.000	25%
De	4.500.000	à	5.800.000	30%
De	5.800.000	à	6.500.000	35%
De	6.500.000	à	7.500.000	40%
De	7.500.000	à	9.000.000	45%
De	9.000.000	à	11.000.000	50%
De	11.000.000	à	15.000.000	55%
au-dessus de			15.000.000	60%

CHAPITRE VII
RETENUE A LA SOURCE

Article 145 Ter - Nouveau :

1° - Donnent lieu à l'application d'une retenue à la source lorsqu'ils sont payés par un débiteur établi au Gabon à des personnes ou sociétés, relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, qui n'ont pas dans cet Etat d'installation professionnelle permanente :

- a) les sommes versées en rémunération d'une activité déployée au Gabon dans l'exercice d'une profession indépendante ;
- b) les produits perçus par les inventeurs ou au titre de droits d'auteur, ainsi que tous ceux tirés de la propriété industrielle ou commerciale et de droits assimilés ;
- c) les sommes payées en rémunération des prestations de toute nature matériellement fournies ou effectivement utilisées au Gabon.

2° - La base de la retenue à la source est constituée par le montant brut des sommes versées, hors taxes sur le chiffre d'affaires.

3° - Le taux de la retenue à la source est fixé à 10%.

4° - La retenue à la source doit être opérée par le débiteur établi au Gabon et reversée au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant.

Chaque versement est accompagné d'un bordereau établi en trois exemplaires sur des imprimés fournis par l'Administration.

Un exemplaire du bordereau est rendu accompagné d'une quittance à la partie versante par le comptable du Trésor.

Le deuxième exemplaire est adressé, après annotation de la date de réception, du numéro et de la date de quittance par le comptable du Trésor à la Direction Générale des Contributions Directes et Indirectes.

Le troisième exemplaire est conservé par le comptable du Trésor à l'appui de sa comptabilité.

5° - Le retard dans le paiement donne lieu à l'application d'une pénalité de 10% constatée par l'Inspecteur des Impôts.

Le défaut de versement donne lieu à l'application d'une majoration de 100% constatée par l'Inspecteur des Impôts".

Article 158 – Alinéa 2 :

Lire "50.000" au lieu de "25.000".

Article 160 – Nouvelle rédaction de l'article :

"Chaque versement est accompagné d'un bordereau en trois exemplaires sur des imprimés fournis par l'Administration.

Un exemplaire du bordereau est rendu accompagné d'une quittance à la partie versante par le comptable du Trésor.

Le deuxième exemplaire est adressé, après annotation de la date de réception, du numéro et de la date de quittance par le comptable du Trésor à la Direction Générale des Contributions Directes et Indirectes.

Le troisième exemplaire est conservé par le comptable du Trésor à l'appui de sa comptabilité".

Article 203 – Le 2e alinéa est ainsi rédigé :

"Les personnes physiques exploitantes de taxis, d'autobus et de camions sont assujetties à une patente semestrielle, exigible avant le 31 Janvier et le 31 Juillet de chaque année. Le tarif semestriel qui tient compte des impôts sur le revenu et sur le chiffre d'affaires, à l'exclusion de la taxe vicinale et de la taxe forfaitaire de solidarité nationale est fixé à l'annexe du Tableau A. Toutefois, les exploitants de plus de cinq véhicules seront assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux".

ANNEXE – "TABLEAU A – 3e Classe

– Lire "Location de cassettes pré-enregistrées (au lieu de vidéo-cassettes)

TABLEAU B

– Location de matériels et d'engins :
taxe déterminée : 90.000
taxe variable : 70 par cheval vapeur

– Location de matériel aérien :
taxe déterminée : 140.000
taxe variable : 50.000 par appareil".

Article 237 – Nouvelle rédaction de l'article :

"Les sommes dues au titre du versement forfaitaire à raison des rémunérations payées pendant un mois déterminé doivent être versées dans les vingt-cinq premiers jours du mois suivant à la caisse du comptable du Trésor du domicile de l'employeur. Toutefois, les versements sont effectués trimestriellement lorsque le nombre total des salariés est inférieur ou égal à vingt cinq.

Dans le cas de transfert du domicile hors du ressort de la perception, ainsi que dans le cas de cession ou cessation d'entreprise, le versement doit être immédiatement effectué.

En cas de décès de l'employeur, le versement doit être effectué dans les quinze premiers jours du mois suivant le décès par les ayants droits du "de cujus".

Article 238 – Nouvelle rédaction de l'article :

"Chaque versement est accompagné d'un bordereau établi en trois exemplaires sur des imprimés fournis par l'Administration.

Un exemplaire du bordereau est rendu accompagné d'une quittance à la partie versante par le comptable du Trésor.

Le deuxième exemplaire est adressé, après annotation de la date de réception, du numéro et de la date de quittance par le comptable du Trésor à la Direction Générale des Contributions Directes et Indirectes.

Le troisième exemplaire est conservé par le comptable du Trésor à l'appui de sa comptabilité".

Article 338 – Nouvelle rédaction de l'article :

"Chaque versement est accompagné d'un bordereau établi en trois exemplaires sur des imprimés fournis par l'Administration.

Un exemplaire du bordereau est rendu accompagné d'une quittance à la partie versante par le comptable du Trésor.

Le deuxième exemplaire est adressé, après annotation de la date de réception, du numéro et de la date de quittance par le comptable du Trésor à la Direction Générale des Contributions Directes et Indirectes.

Le troisième exemplaire est conservé par le comptable du Trésor à l'appui de sa comptabilité.

Les versements ainsi effectués sont comptabilisés en recouvrement sous la rubrique "produits perçus par anticipation" et intégrés mécanographiquement à l'arrêté d'émission du mois suivant".

Article 349 – Lire "65.000" au lieu de "55.000".

Article 358 – Lire "65.000" au lieu de "55.000".

Article 364 – Lire "65.000" au lieu de "55.000".

Article 414 – Ajouter un 2e alinéa :

"Les régularisations d'impôt sur le revenu des personnes physiques effectuées en application de l'article 111 ne donnent pas lieu à l'émission d'un rôle lorsqu'elles sont inférieures à 1.500 Francs ; toutefois, un avis de non enrôlement est adressé au contribuable".

Article 439 – Nouvelle rédaction de l'article :

"Est susceptible de poursuites :

- tout contribuable qui n'a pas acquitté à la date réglementaire, le terme échu des contributions directes ou indirectes ou taxes assimilés mises en recouvrement au profit du budget de l'Etat, des Communes, des Provinces et des Départements dont il est redevable ;
- tout débiteur envers l'Etat, les Communes, les Provinces et les Départements qui ne s'est pas libéré de sa dette dans le délai imparti et auquel il est impossible d'opposer la compensation prévue par les articles 1289 et suivants du Code Civil".

Article 441 – Nouvelle rédaction de l'article :

"Les comptables du Trésor, responsables du recouvrement ont seuls qualité pour engager les poursuites et décerner contrainte contre le contribuable retardataire".

Article 442 – Remplacer "agents de poursuites" par "agents huissiers du Trésor".

Article 444 – Remplacer "agent de poursuites" par "agents huissiers du Trésor".

Article 446 – Nouvelle rédaction de l'article :

"Le comptable responsable du recouvrement qui veut agir contre un contribuable retardataire doit d'abord lui notifier par la poste un dernier avis avant poursuites qui accorde huit jours au contribuable pour se libérer".

Article 450 – Nouvelle rédaction de l'article :

"Si huit jours francs après le dernier avis avant poursuites, le contribuable ne s'est pas libéré, le comptable responsable du recouvrement établit un état de poursuites par voie de commandement. Ce dernier sera signifié à personne ou à domicile par un agent commissionné.

Le commandement est rédigé en original et en copie. En cas d'absence du redevable ou de son représentant, le commandement peut être valablement signifié au bureau du Maire, du Préfet, au Commissariat de Police ou à la Brigade de Gendarmerie".

Article 451 – Nouvelle rédaction de l'article :

"Les commandements sont établis par les agents huissiers du Trésor ou les porteurs de contraintes et visés par le comptable responsable du recouvrement.

L'original, qui peut être collectif, pour tous retardataires poursuivis le même jour, dans le même lieu, porte mention des commandements exécutés".

Article 452 – Nouvelle rédaction de l'article :

"Trois jours après la signification du commandement, une saisie peut être pratiquée. Le comptable établit un état de poursuites par voie de saisie qu'il adresse au Trésorier-Payeur Général pour autorisation.

La saisie est faite pour les termes échus des contributions, sans distinction d'exercice. Si le contribuable offre de se libérer en totalité, l'agent huissier du Trésor ou le porteur de contraintes établit un procès-verbal de saisie-interrompue et cesse les poursuites.

Le délai de trois jours est ramené à un jour si le contribuable fait l'objet d'une sanction fiscale ou s'il existe un risque de détournement des objets qui devront être saisis".

Article 454 – alinéa 1er : Remplacer "les porteurs de contraintes" par "les agents huissiers du Trésor et les porteurs de contraintes".

alinéa 2 : Remplacer "l'agent de poursuites" par "l'agent huissier du Trésor".

Article 456 – alinéa 2 : Remplacer "le porteur de contraintes" par "l'agent huissier du Trésor et le porteur de contraintes".

Article 458 – alinéa 2 : Remplacer "l'agent de poursuites" par "l'agent huissier du Trésor".

Article 460 – Remplacer "du porteur de contraintes" par "de l'agent huissier du Trésor et du porteur de contraintes".

Article 461 – Remplacer "l'agent de poursuites" par "l'agent huissier du Trésor".

Article 462 – Remplacer "l'agent de poursuites" par "l'agent huissier du Trésor".

Article 463 – Remplacer "agent de poursuites" par "agent huissier du Trésor".

Article 464 – alinéa 1er : Remplacer "du porteur de contraintes" par "de l'agent huissier du Trésor et du porteur de contraintes".

Article 467 – Remplacer "porteurs de contraintes" par "agents huissiers du Trésor et aux porteurs de contraintes".

Article 469 – Remplacer "les porteurs de contraintes" par "les agents huissiers du Trésor et les porteurs de contraintes".

SECTION IV : Tarif des frais de poursuites

- Tarif inchangé
- Ajouter au tableau.

Nature des actes	Tarif	Rémunération des Agents de Poursuites
Tentative de saisie	1% avec un minimum de 500 Francs	500
Perquisition	1% avec un minimum de 500 Francs	500

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3 : La Loi n° 8/83 du 31/12/83 portant Code des Participations est modifiée comme suit :

"Article 3 – (Nouvelle rédaction)

Cette participation à titre gratuit donne à l'Etat le droit de souscrire à titre onéreux à toute augmentation de capital dans la limite de 10%".

Article 14 – alinéa 2 (nouvelle rédaction).

Les dividendes, tantièmes et jetons de présence dus à l'Etat au titre de sa participation gratuite au capital des Sociétés sont versés à un Compte Spécial du Trésor qui sera affecté aux souscriptions de l'Etat aux augmentations de capital des Sociétés.

ARTICLE 4 : L'article 7 de l'Ordonnance n° 36/67 du 1er Août 1967 portant création du Fonds Gabonais d'Investissement est ainsi modifié :

"Le prélèvement additionnel sera approuvé comme en matière d'impôts directs et les dispositions des articles 415 à 473 du Code Général des Impôts Directs et Indirects lui sont applicables mutatis mutandis.

Toutefois, lorsque les entreprises ont présenté un dossier d'agrément d'investissement, la mise au rôle du prélèvement est suspendue dans la limite de la prescription jusqu'à la décision du Comité de direction du Fonds Gabonais d'Investissement.

Pour les entreprises nouvelles agréées au Code des Investissements et sur leur demande, le Comité d'agrément pourra, après examen du dossier, accorder un report de souscription aux certificats d'investissement d'une durée maximum de cinq ans".

ARTICLE 5 – La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 29 Décembre 1984

Par le Président de la République
Chef de l'Etat

EL HADJ OMAR BONGO

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement
Léon MEBIAME

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Participations
Jean-Pierre LEMBOUMBA LEPANDOU

ANNEXE N° 1 – RECETTES

(en millions de francs CFA)

NATURE	1984	1985	ECRAT
TITRE 1 Recettes fiscales			
Impôts sur le revenu et les bénéfices	257.700	254.400	- 3.300
– Pétrole	(208.000)	(200.000)	(- 8.000)
– Hors Pétrole	(49.700)	(54.400)	(+ 4.700)
Taxes sur les salaires	8.000	8.300	+ 300
Droits et taxes sur la propriété	1.500	1.900	+ 400
Taxes sur les biens et services	33.800	39.400	+ 5.600
Droits de douane	91.000	95.000	+ 4.000
Autres taxes	14.300	7.300	- 7.000
	406.300	406.300	/
TITRE 2 Recettes non fiscales			
Revenus du domaine public	179.450	178.700	- 750
– Pétrole	(177.400)	(175.000)	(- 2.400)
– Hors Pétrole	(2.050)	(3.700)	(+ 1.650)
Recettes des Régies	250	250	/
Amendes et Saisies	300	300	/
Divers	7.300	8.350	+ 1.050
	187.300	187.600	+ 300
TITRE 3 Cessions d'Actifs	400	100	- 300
TOTAL Recettes Ordinaires	594.000	594.000	/
– Pétrole	(385.400)	(375.000)	(- 10.400)
– Hors Pétrole	(208.600)	(219.000)	(+ 10.400)
TITRE 5 Prélèvements	/	/	/
TITRE 6 Emprunts	84.000	85.000	+ 1.000
TOTAL DES RECETTES	678.000	679.000	+ 1.000

LOI N° /84 APPROUVANT LE BUDGET DE L'ETAT

ANNEXE N° 2 – DEPENSES

(en millions de francs CFA)

NATURE	1984	1985	ECART
TITRE 1 Dette Publique			
– Caisse Autonome d'Amortissement	121.980	120.000	- 1.980
– Arriérés	31.220	12.800	- 18.420
– Autres frais et commissions	2.300	2.200	- 100
Total Dette Publique	155.500	135.000	- 20.500
TITRE 2 Fonctionnement			
– Solde	81.500	91.000	+ 9.500
– Main-d'œuvre non permanente	12.151	12.900	+ 749
– Biens et Services divers	77.482	83.400	+ 5.918
TITRE 3 Transferts			
– Bourses et enseignement privé	8.260	8.652	+ 392
– Subventions, Soutiens, Secours	18.358	18.777	+ 419
– Cotisations Internationales	3.749	4.271	+ 522
Total Transferts	30.367	31.700	+ 1.333
Total Fonctionnement	201.500	219.000	+ 17.500
TITRE 4 Investissements			
– Dotations nouvelles	302.000	305.000	+ 3.000
– Reports de crédits	19.000	20.000	+ 1.000
Total Investissements	321.000	325.000	+ 4.000
TOTAL DES DEPENSES	678.000	679.000	+ 1.000

BUDGET DEVELOPPE DES RECETTES
(en millions de francs CFA)

Article	N A T U R E	Prévision
	RECETTES FISCALES	
	Impôts sur les Sociétés	
11 11	Impôts sur les sociétés (hors mines et pétrole)	28.500
11 12	Impôts sur les sociétés (pétrole)	200.000
11 14	Impôts sur les sociétés (mines)	1.800
	Total impôts sur les sociétés	(230.300)
	Impôts sur les personnes	
11 23	Impôts sur le revenu des Personnes Physiques	2.000
11 25	Acomptes sur IRPP salariés	14.000
11 26	Taxe complémentaire	4.200
	Total Impôts sur les personnes	(20.700)
11 30	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	2.900
11 90	Pénalités	500
	Total impôts sur Revenu et Bénéfices	254.400
12 20	Versement forfaitaire sur les salaires	8.300
	Total taxes sur les salaires	8.300
13 11	Taxe sur les terrains	10
13 12	Taxe sur les biens de Main Morte	700
13 13	Taxe sur les valeurs locatives	100
13 40	Droits de mutation	40
13 50	Droits d'enregistrement	1.050
	Total Droits et Taxes sur Propriété	1.900
	Impôt sur le chiffre d'affaires	
14 11	Taux normal	18.000
14 12	Taux majoré	7.500
14 13	Taux réduit	1.000
	Total Impôt sur le chiffre d'affaires	(26.500)
14 14	Taxe sur les transactions	5.700
14 41	Taxe sur les assurances	1.800
14 42	Taxe sur les loyers	3.900
14 53	Taxe sur les véhicules a moteur	680
14 54	Taxe sur la chasse	10
14 55	Taxe sur engins de gros tonnage	800
	Taxe sur bateaux de plaisance	10
	Total Taxes sur biens et services	39.400

BUDGET DEVELOPPE DES RECETTES
(en millions de francs CFA)

Article	N A T U R E	Prévision
	RECETTES FISCALES	
15 10	Taxes à l'importation	88.000
15 20	Taxes à l'exportation	7.000
	Total Droits de Douane	95.000
19 10	Taxe forfaitaire de solidarité nationale	150
19 20	Droit de timbre	150
19 30	Recettes BEAC	7.000
	Total autres taxes	7.300
	TOTAL RECETTES FISCALES	406.300
	RECETTES NON FISCALES	
	Revenus du Domaine Public	
22 11	Concessions, permis d'occuper	100
22 12	Locations d'immeubles	100
22 13	Retenues de logement	50
22 14	Taxes d'extraction des matériaux	50
	Total Domaine immobilier	(300)
22 21	Redevances forestières	380
22 22	Charges forestières	20
	Total Domaine Forestier	(400)
22 31	Redevances pétrolières	110.000
22 32	Cessions de pétrole	57.000
	Total Domaine pétrolier	(167.000)
22 41	Manganèse	2.000
	Total Domaine minier	(2.000)
22 51	Participations sociétés pétrolières	8.000
	Autres participations	1.000
	Total participations	(11.000)
	Total revenus du Domaine Public	178.700
23 40	Péages	50
23 50	Hôpitaux	150
23 10	Elevage	4
23 20	Cadastre	2
23 20	Marine Marchande	24
23 70	Sûreté Nationale	20
	Total Régies	250

BUDGET DEVELOPPE DES RECETTES
(en millions de francs CFA)

Article	N A T U R E	Prévision
	RECETTES NON FISCALES	
24 20	Majorations et Poursuites	40
24 40	Pénalités Contrôle des Prix	40
24 50	Pénalités Domaines	40
24 60	Amendes	40
24 70	Saisies	140
	Total Amendes et Saisies	300
29 10	Produits divers	950
29 20	Produits Financiers	1.500
29 30	Contrôle des Assurances	150
29 40	Exercices antérieurs	250
29	Assistance Technique Française	5.500
	Total Produits Divers	8.350
	TOTAL RECETTES NON FISCALES	187.600
33 10	Vente de terrains	100
	TOTAL CESSIONS D'ACTIFS	100
	TOTAL RECETTES ORDINAIRES	594.000

RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES
(en milliers de Francs)

	Article 20 Solde	Article 30 Main d'Œuvre	Article 40 Biens et services	Article 50 Transferts	Dotations 1985	Dotations 1984	Ecart
002 DEPENSES COMMUNES		153.442	17.156.444	6.947.260	23.257.806	25.975.485	- 2.717.679
10 POUVOIRS PUBLICS							
11 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE							
111 GESTION DIRECTE	3.400.000	540.520	4.585.637		5.126.157	5.005.689	120.468
112 GESTION CENTRALISEE			516.200		3.916.200	5.255.750	339.550
TOTAL SECTION	3.400.000	540.520	5.101.837		9.042.357	10.261.439	1.219.082
12 ASSEMBLEE NATIONALE ET CORPS INSTITUTIONNELS							
121 GESTION DIRECTE	1.700.000	299.664	184.800	50	484.464	453.662	30.802
122 GESTION CENTRALISEE			153.000		1.853.050	1.830.922	22.128
TOTAL SECTION	1.700.000	299.664	337.800	50	2.337.514	2.284.584	52.930
13 PRIMATURE							
131 GESTION DIRECTE	400.000	63.990	588.300		652.290	600.560	51.730
132 GESTION CENTRALISEE			93.988		493.988	142.061	351.927
TOTAL SECTION	400.000	63.990	682.288		1.146.278	742.621	403.657
14 CABINETS POLITIQUES							
141 GESTION DIRECTE		298.632	254.650		553.282	566.894	- 13.612
142 GESTION CENTRALISEE			126.200		126.200	110.000	16.200
TOTAL SECTION		298.632	380.850		679.482	676.894	2.588
15 PARTI DEMOCRATIQUE GABONNAIS							
151 GESTION DIRECTE	1.000.000	47.350	114.950		162.300	159.850	2.450
152 GESTION CENTRALISEE			27.796	360.840	1.388.636	895.960	492.676
TOTAL SECTION	1.000.000	47.350	142.746	360.840	1.550.936	1.055.810	495.126
TOTAL FONCTION	6.500.000	1.254.556	6.663.521	360.890	14.778.967	15.021.348	- 242.381

RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES
(en milliers de Francs)

	Article 20 Solde	Article 30 Main d'Œuvre	Article 40 Biens et services	Article 50 Transferts	Dotations 1985	Dotations 1984	Ecart
20 ADMINISTRATION DE SOUVERAINETE							
25 AFFAIRES ETRANGERES ET COOPERATION							
251 GESTION DIRECTE	3.300.000	1.754.856	3.819.600	1.030.000	5.574.456	4.942.390	632.066
252 GESTION CENTRALISEE	3.300.000	1.754.856	4.550.040	1.030.000	5.060.440	5.624.445	- 564.015
TOTAL SECTION					10.679.896	10.566.845	6.805
26 RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES							
261 GESTION DIRECTE	60.000	6.000	9.050		15.050	8.550	6.500
262 GESTION CENTRALISEE	60.000	6.000	23.050		74.000	35.376	38.624
TOTAL SECTION					89.050	43.926	45.124
27 PUBLICATION OFFICIELLES							
271 GESTION DIRECTE	30.000	4.650	40.279		44.929	41.592	3.337
272 GESTION CENTRALISEE	30.000	4.650	14.000		44.000	42.500	1.500
TOTAL SECTION					88.929	84.092	4.837
28 ARCHIVES NATIONALES							
281 GESTION DIRECTE	100.000	19.300	30.500		49.800	46.050	3.750
282 GESTION CENTRALISEE	110.000	19.300	5.000		115.000	52.552	62.448
TOTAL SECTION					164.800	98.602	66.198
29 CONTROLE D'ETAT							
291 GESTION DIRECTE	300.000	13.500	17.080		30.580	21.980	8.600
292 GESTION CENTRALISEE	300.000	31.500	14.000		34.620	34.620	279.380
TOTAL SECTION					344.580	56.600	287.980
TOTAL FONCTION	3.800.000	1.798.306	4.693.949	1.030.000	11.322.255	10.850.065	472.190
30 DEFENSE ET SECURITE							
31 DEFENSE NATIONALE							
311 GESTION DIRECTE	21.900.000	1.186.414	12.288.906	109.480	13.584.800	12.272.681	1.312.119
312 GESTION CENTRALISEE	21.900.000	1.186.414	350.956	9.300	20.360.256	17.084.100	5.176.156
TOTAL SECTION					35.845.056	29.356.781	6.488.275
32 GARDE PRESIDENTIELLE							
321 GESTION DIRECTE	4.550.000	26.000	1.535.800		1.561.800	1.558.000	3.800
322 GESTION CENTRALISEE	4.550.000	26.000	303.600		4.853.600	4.164.000	689.600
TOTAL SECTION					6.415.400	5.722.000	693.400
38 SECURITE PUBLIQUE							
381 GESTION DIRECTE	350.000	35.500	117.600		213.100	192.500	20.600
382 GESTION CENTRALISEE	350.000	35.500	117.600		350.000		350.000
TOTAL SECTION					563.100		370.600
TOTAL FONCTION	26.800.000	1.247.914	14.656.862	118.780	42.823.556	35.271.281	7.552.275

RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES
(en milliers de Francs)

	Article 20 Solde	Article 30 Main d'Œuvre	Article 40 Biens et services	Article 50 Transferts	Dotations 1985	Dotations 1984	Ecart
40 ADMINISTRATION GENERALE							
41 JUSTICE							
411 GESTION DIRECTE	1.540.000	99.800	208.865		308.665	292.957	15.708
412 GESTION CENTRALISEE		411.180	411.180	6.000	1.957.180	1.944.290	12.890
TOTAL SECTION	1.540.000	99.800	620.045	6.000	2.265.845	2.237.247	28.598
42 ADMINISTRATION DU TERRITOIRE							
421 GESTION DIRECTE	3.000.000	295.015	494.860	3.800	789.875	731.860	58.015
422 GESTION CENTRALISEE		405.850	405.850	3.800	3.409.650	3.462.320	52.670
TOTAL SECTION	3.000.000	295.015	900.710	3.800	4.199.525	4.194.180	5.345
43 INFORMATION POSTES ET TELECOMMUNICATIONS							
431 GESTION DIRECTE	1.500.000	550.925	2.139.725	1.332.294	2.690.650	2.568.673	121.977
432 GESTION CENTRALISEE		350.050	350.050	1.332.294	3.182.344	3.430.477	-248.133
TOTAL SECTION	1.500.000	550.000	2.489.775	1.332.294	5.872.994	5.999.150	-126.257
44 FONCTION PUBLIQUE							
441 GESTION DIRECTE	1.800.000	83.095	186.490	190.300	459.885	447.607	12.278
442 GESTION CENTRALISEE		667.180	667.180	64.000	2.481.180	2.439.624	91.556
TOTAL SECTION	1.800.000	83.095	853.670	254.300	2.991.065	2.887.231	103.834
45 SECURITE PENITENTIAIRE							
451 GESTION DIRECTE	800.000	5.000	414.150		419.150	398.830	20.320
452 GESTION CENTRALISEE		8.530	8.530		808.530	636.860	171.670
TOTAL SECTION	800.000	5.000	422.680		1.227.680	1.035.690	191.990
46 SECURITE ROUTIERE							
461 GESTION DIRECTE	30.000	5.450	13.400		18.850	16.505	2.345
462 GESTION CENTRALISEE		14.000	14.000		44.000	42.500	1.500
TOTAL SECTION	30.000	5.450	27.400		62.850	59.005	3.845
47 COMMUNICATION SOCIALE							
471 GESTION DIRECTE	30.000	6.620	8.200		14.820	14.070	750
472 GESTION CENTRALISEE		14.000	14.000		44.000	41.500	1.500
TOTAL SECTION	30.000	6.620	22.200		58.820	55.570	3.250
TOTAL FONCTION	8.700.000	1.045.905	5.336.480	1.596.394	16.678.779	16.468.073	210.706

RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES
(en milliers de Francs)

	Article 20 Solde	Article 30 Main d'Œuvre	Article 40 Biens et services	Article 50 Transferts	Dotations 1985	Dotations 1984	Ecart
50 ADMINISTRATIONS ECONOMIQUES							
51 ECONOMIE ET FINANCES							
511 GESTION DIRECTE	4.200.000	365.456	813.128	146.750	1.325.334	1.316.358	8.976
512 GESTION CENTRALISEE	4.200.000	365.456	1.722.900	782.250	6.705.150	6.090.081	615.069
TOTAL SECTION			2.536.028	929.000	8.030.484	7.406.439	624.045
52 PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES							
521 GESTION DIRECTE	50.000	9.040	15.100	24.140	24.140	20.700	3.440
522 GESTION CENTRALISEE	50.000	9.040	40.600	90.600	90.600	106.600	16.000
TOTAL SECTION			55.700	114.740	114.740	127.300	12.560
53 PLANIFICATION							
531 GESTION DIRECTE	650.000	65.200	86.500	419.500	151.700	135.699	16.001
532 GESTION CENTRALISEE	650.000	65.200	304.180	419.500	1.373.680	1.053.102	320.578
TOTAL SECTION				419.500	1.525.380	1.188.801	336.579
54 DOMAINES							
541 GESTION DIRECTE	300.000	34.883	144.590	179.473	179.473	169.880	9.593
542 GESTION CENTRALISEE	300.000	34.883	297.940	597.940	597.940	807.226	209.286
TOTAL SECTION			442.530	777.413	777.413	977.106	199.693
55 COMMERCE ET CONSOMMATION							
551 GESTION DIRECTE	300.000	21.605	66.310	3.500	87.915	87.005	910
552 GESTION CENTRALISEE	300.000	21.605	95.097	3.500	398.597	989.140	-590.543
TOTAL SECTION			161.407	3.500	486.512	1.076.145	-589.633
56 INDUSTRIE ET SOCIETES D'ETAT							
561 GESTION DIRECTE	50.000	12.200	12.880	5.200	25.000	14.940	10.060
562 GESTION CENTRALISEE	50.000	12.200	14.500	5.200	69.700	51.684	18.016
TOTAL SECTION			27.300	5.200	94.700	66.624	28.076
57 CADASTRE							
571 GESTION DIRECTE	350.000	113.750	61.800	9.464	185.014	172.280	12.734
572 GESTION CENTRALISEE	350.000	113.750	23.500	12.500	386.000	317.470	68.530
TOTAL SECTION			21.964	571.014	489.750	81.264	
58 PARTICIPATIONS							
581 GESTION DIRECTE	100.000	2.868	2.372	5.240	5.240	6.149	- 909
582 GESTION CENTRALISEE	100.000	2.868	14.100	114.100	114.100	131.500	- 17.400
TOTAL SECTION			16.472	119.340	119.340	137.649	- 18.309
TOTAL FONCTION	6.000.000	625.002	3.715.417	1.379.164	11.719.583	11.469.814	249.769

RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES

(en milliers de Francs)

	Article 20 Solde	Article 30 Main d'Œuvre	Article 40 Biens et services	Article 50 Transferts	Dotations 1985	Dotations 1984	Ecart
60 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE							
61 AGRICULTURE							
611 GESTION DIRECTE	1.200.000	352.439	380.986		733.425	698.587	34.838
612 GESTION CENTRALISEE			373.955	27.000	1.600.955	1.566.532	34.423
TOTAL SECTION	1.200.000	352.439	754.941	27.000	2.334.380	2.265.119	69.261
62 EAUX ET FORETS							
621 GESTION DIRECTE	1.100.000	469.743	241.134		710.877	701.582	9.295
622 GESTION CENTRALISEE			165.000		1.265.000	1.140.579	124.421
TOTAL SECTION	1.100.000	469.743	406.134		1.975.877	1.842.161	133.716
63 MINES ET PETROLE							
631 GESTION DIRECTE	450.000	60.180	169.700		229.880	272.700	42.820
632 GESTION CENTRALISEE			249.000	390.000	1.089.000	650.664	438.336
TOTAL SECTION	450.000	60.180	418.700	390.000	1.318.880	923.364	395.516
64 TRAVAUX PUBLICS ET CONSTRUCTION							
641 GESTION DIRECTE	1.200.000	1.906.755	2.538.600	73.500	4.518.855	4.360.500	158.355
642 GESTION CENTRALISEE			1.252.180	22.200	2.474.380	2.327.713	146.667
TOTAL SECTION	1.200.000	1.906.755	3.790.380	95.700	6.993.235	6.688.213	305.022
65 HABITAT ET LOGEMENT							
651 GESTION DIRECTE	150.000	23.704	25.570	18.000	49.274	39.090	10.184
652 GESTION CENTRALISEE			5.030		173.500	68.180	105.320
TOTAL SECTION	150.000	23.704	31.070	18.000	222.774	107.270	115.504
66 ENERGIE, RESSOURCES HYDRAULIQUES							
661 GESTION DIRECTE	50.000	37.000	13.300	31.500	50.300	40.050	10.250
662 GESTION CENTRALISEE			5.030		86.530	89.897	- 3.367
TOTAL SECTION	50.000	37.000	18.330	31.500	136.830	129.947	6.883
67 ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DE LA NATURE							
671 GESTION DIRECTE	50.000	8.450	22.000		30.450	6.290	24.160
672 GESTION CENTRALISEE					50.000		50.000
TOTAL SECTION	50.000	8.450	22.000		80.450	6.290	74.160
68 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
681 GESTION DIRECTE	100.000	17.700	36.200		53.900	57.110	- 3.210
682 GESTION CENTRALISEE			32.000		132.000		132.000
TOTAL SECTION	100.000	17.700	68.200		185.900	57.110	128.790
TOTAL FONCTION	4.300.000	2.875.971	5.510.155	562.200	13.248.326	12.019.474	228.853

RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES
(en milliers de Francs)

	Article 20 Solde	Article 30 Main d'Œuvre	Article 40 Biens et services	Article 50 Transferts	Dotations 1985	Dotations 1984	Ecart
70 DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES							
71 TRANSPORTS							
711 GESTION DIRECTE	100.000	54.645	153.800	4.795.200	208.445	200.072	8.373
712 GESTION CENTRALISEE			134.336		5.029.536	4.887.616	141.920
TOTAL SECTION	100.000	54.645	288.136	4.795.200	5.237.981	5.087.688	150.293
72 AVIATION CIVILE							
721 GESTION DIRECTE	400.000	26.040	26.000	4.239.500	52.040	46.116	5.924
722 GESTION CENTRALISEE			39.504		4.679.004	4.198.166	480.838
TOTAL SECTION	400.000	26.040	65.504	4.239.500	4.731.044	4.244.282	486.762
73 TOURISME ET LOISIRS							
731 GESTION DIRECTE	250.000	58.120	54.200	27.000	112.320	94.699	17.621
732 GESTION CENTRALISEE			65.104		342.104	314.016	28.088
TOTAL SECTION	250.000	58.120	119.304	27.000	454.424	410.145	45.709
74 MARINE MARCHANDE							
741 GESTION DIRECTE	150.000	83.950	74.605	242.300	158.555	142.845	15.710
742 GESTION CENTRALISEE			176.084		568.384	524.904	43.480
TOTAL SECTION	150.000	83.950	250.689	242.300	726.939	667.749	59.190
TOTAL FONCTION	900.000	222.755	723.633	9.304.000	11.150.788	10.410.864	739.524

RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES
(en milliers de Francs)

	Article 20 Solde	Article 30 Main d'Œuvre	Article 40 Biens et services	Article 50 Transferts	Dotations 1985	Dotations 1984	Ecart
80 EDUCATION - CULTURE							
81 EDUCATION NATIONALE							
811 GESTION DIRECTE	20.000.000	952.059	3.225.800	1.139.000	5.316.859	5.010.240	316.629
812 GESTION CENTRALISEE	20.000.000	952.059	8.308.278	1.481.993	29.790.271	27.482.199	2.308.072
TOTAL SECTION			11.534.078	2.620.993	35.107.130	32.482.429	2.624.701
82 FORMATION PROFESSIONNELLE ET ARTISANAT							
821 GESTION DIRECTE	350.000	24.861	22.550	305.000	352.411	345.415	6.996
822 GESTION CENTRALISEE	350.000	24.861	39.880	12.000	401.880	400.060	1.820
TOTAL SECTION			62.430	317.000	754.291	745.475	8.816
83 JEUNESSE ET SPORTS							
831 GESTION DIRECTE	850.000	132.436	434.270	21.550	611.706	618.463	- 6.757
832 GESTION CENTRALISEE	850.000	132.436	103.700	21.550	975.250	669.271	305.979
TOTAL SECTION			537.970	21.550	1.158.956	1.287.734	299.222
84 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR							
841 GESTION DIRECTE	2.700.000	624.698	1.162.350	3.691.759	1.787.048	1.766.805	20.243
842 GESTION CENTRALISEE	2.700.000	624.698	4.177.868	3.691.759	10.569.627	7.402.526	3.167.101
TOTAL SECTION			5.340.218	3.691.759	12.356.675	9.169.331	3.187.344
85 CULTURE ET ARTS							
851 GESTION DIRECTE	500.000	89.885	68.470	921.770	158.355	148.060	10.295
852 GESTION CEBNTRALISEE	500.000	89.885	92.620	921.770	1.514.390	1.704.832	190.442
TOTAL SECTION			161.090	921.770	1.672.745	1.852.892	180.147
86 RECHERCHE SCIENTIFIQUE							
861 GESTION DIRECTE	400.000	5.600	8.744	167.900	5.600	11.500	- 5.900
862 GESTION CENTRALISEE	400.000	5.600	13.344	167.900	576.644	586.207	1.937
TOTAL SECTION					582.244	586.207	- 3.963
87 EDUCATION POPULAIRE							
871 GESTION DIRECTE	350.000	29.600	23.050		52.650	42.995	9.695
872 GESTION CENTRALISEE	350.000	29.600	100.700		450.700	379.360	71.340
TOTAL SECTION			123.750		503.350	422.315	81.035
88 RESSOURCES HUMAINES							
881 GESTION DIRECTE	50.000	6.205	8.320		14.525	6.290	8.235
882 GESTION CENTRALISEE	50.000	6.205	20.000		70.000	70.000	70.000
TOTAL SECTION			28.320		84.525	6.290	78.235
TOTAL FONCTION	25.200.000	1.859.744	17.802.200	7.785.972	52.647.916	46.552.673	6.095.243

RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES
(en milliers de Francs)

	Article 20 Solde	Article 30 Main d'Œuvre	Article 40 Biens et services	Article 50 Transferts	Dotations 1985	Dotations 1984	Ecart
90 SANTE ET ACTION SOCIALE							
91 SANTE PUBLIQUE ET POPULATION							
911 GESTION DIRECTE	7.500.000	1.592.940	3.956.579	311.590	5.861.109	5.710.875	150.234
912 GESTION CENTRALISEE			1.834.775	1.864.000	11.198.775	8.042.623	2.156.152
TOTAL SECTION	7.500.000	1.592.940	5.791.354	2.175.590	17.059.884	13.753.498	3.306.386
92 TRAVAIL ET EMPLOI							
921 GESTION DIRECTE	470.000	79.650	68.440	36.150	148.090	127.827	20.263
922 GESTION CENTRALISEE			158.621		664.771	546.093	118.678
TOTAL SECTION	470.000	227.061	36.150	812.861	673.920	138.941	
93 AFFAIRES SOCIALES							
931 GESTION DIRECTE	700.000	105.635	173.660	100.000	379.295	262.216	117.079
932 GESTION CENTRALISEE			93.764		793.764	588.128	205.636
TOTAL SECTION	700.000	105.635	267.424	100.000	1.173.059	850.344	323.715
94 PROMOTION FEMININE							
941 GESTION DIRECTE	80.000	16.470	23.950		40.420	33.890	6.530
942 GESTION CENTRALISEE			29.000	5.600	115.600	53.525	61.605
TOTAL SECTION	80.000	16.470	52.950	5.600	155.020	87.415	67.605
95 SECURITE SOCIALE							
951 GESTION DIRECTE	50.000	21.710	46.400		68.110	39.916	28.194
952 GESTION CENTRALISEE			755.150	1.298.000	2.103.150	2.028.260	74.890
TOTAL SECTION	50.000	21.710	801.550	1.298.000	2.171.260	2.068.176	103.084
TOTAL FONCTION	8.800.000	1.816.405	7.140.939	3.615.340	21.372.084	17.433.353	3.938.731
TOTAL BUDGET	91.000.000	12.900.000	83.400.000	31.700.000	219.000.000	201.000.000	17.500.000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(en millions de Francs CFA)

Section	Chapitre	Département ou projet	Equipement	Développement	Total Budget
005		CHARGES COMMUNES	3.236,8		
	701	Bâtiments administratifs		1.000	
	702	Contrepartie projets Gabon-PNUD		1.200	
		Total charges communes	3.236,8	2.200	5.436,8
115		PRESIDENCE	573		
	701	Palais présidentiel		1.600	
	702	Réfections Présidence		1.500	
	703	Réfections et aménagement Palais des hôtes 12 Mars		2.500	
	704	Voirie & assainissement 12 Mars		1.500	
		Total Présidence	573	7.100	7.673
125		ASSEMBLEE NATIONALE	56		56
135		PRIMATURE	33		
	701	Constructions		1.500	
	702	Equipements		500	
	703	Service documentation		250	
		Total Primature	33	2.250	2.283
145		CABINETS POLITIQUES	110		110
155		PARTI DEMOCRATIQUE GABONAIS	20		20
255		AFFAIRES ETRANGERES	145		
	701	Achèvement Ambassade Brazzaville		300	
	702	Construction Immeuble du Ministère		1.970	
		Total Affaires Etrangères	145	2.270	2.415
265		RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES	9		9
275		PUBLICATIONS OFFICIELLES	9		9
285		ARCHIVES NATIONALES	22		22
295		CONTROLE D'ETAT	10		10
315		DEFENSE NATIONALE	11.020		11.020
325		GARDE PRESIDENTIELLE	1.220		1.220
385		SECURITE PUBLIQUE	700		700
415		JUSTICE	30		
	701	Palais de Justice - Franceville		100	
		Total Justice	30	100	130
425		ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	755		
	708	Equipement Ndindi		1.000	
		Total Administration du Territoire	755	1.000	1.755
435		INFORMATION, POSTES ET TELECOM.	313		
	402	Réseau national de télévision		1.200	
	708	Maison de la radio d'Oyem		20	
		Total Information	313	1.220	1.533
445		FONCTION PUBLIQUE	92,7		
	601	Ecole Nationale d'Administration		600	
	602	Constructions		100	
		Total Fonction Publique	92,7	700	792,7
455		SECURITE PENITENTIAIRE	29		29
465		SECURITE ROUTIERE	16		16
475		COMMUNICATION SOCIALE	9		9
515		ECONOMIE ET FINANCE	1.114		1.114
525		PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	8		
	101	Fonds d'aide et de garantie		1.120	
	104	Subventions Promogabon		250	
	105	Etudes PME		80	
	106	Formation		20	
	107	Antennes régionales		50	
		Total Petites et Moyennes Entreprises	8	1.520	1.528

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(en millions de Francs CFA)

Section	Chapitre	Département ou projet	Equipement	Développement	Total Budget
535		PLANIFICATION	17		
	311	Centre promo du plan		17	
	502	I.S.T.A.		280	
	504	CIADFOR		200	
	701	Ministère du Plan		1.200	
	704	Immeuble Gabon 2000		150	
	803	Etudes statistiques		150	
	804	Etudes démographiques		10	
	805	Préparation du plan		90	
	809	Evaluations de projets		2.500	
	811	Etudes sur l'agriculture		500	
	812	Autres études		1.200	
		Total Planification	17	6.297	6.314
545		DOMAINES	29		29
555		COMMERCE	28		28
565		INDUSTRIE	20		
	101	Etudes		150	
		Total Industrie	20	150	170
575		CADASTRE	36		
	701	Cadastre		50	
	702	Informatique		100	
	703	Assistance COFET		280	
	801	Cartographie à grande échelle		50	
	802	Cartographie au 50.000		250	
		Total Cadastre	36	730	766
585		PARTICIPATIONS	2.910		2.910
615		AGRICULTURE	19		
	101	Bananaeraie de Ntoum		100	
	102	Vivrier fruitier de Franceville		250	
	103	Vivrier fruitier d'Ogooué Fernan Vaz		350	
	104	Projet Palmeveas		1.270	
	105	Palmier Moabi		340	
	106	Palmier à huile Agrogabon		4.350	
	107	Usine de fractionnement		1.550	
	108	Heveaculture Mitzic		2.980	
	109	Agropastoral - Lébamba et Ndendé		340	
	111	Cacao Koulamoutou		300	
	112	OZI Estuaire		200	
	113	OZI Woleu-Ntem (Oyem)		700	
	114	Développement Mouila - Lékoni		200	
	115	Coopératives		220	
	116	CIAM		500	
	117	ONADER		150	
	121	OGAPROV		250	
	122	Ranch de la Nyanga		2.040	
	123	Ranch de Lékabi		1.350	
	124	Elevage porcin		150	
	125	Actions vétérinaires		40	
	126	Ranch de la Ngounié		900	
	127	Laboratoire vétérinaire		80	
	131	Statistiques agricoles		60	
	132	Recherches agricoles		50	
	134	Formation agricole		40	
	135	Structures de commercialisation		50	
	136	BNCR		500	
	137	Contrôle et conditionnement		40	
	138	Programme riz, maïs, soja de Boumango		200	
	140	Ecole vétérinaire		100	
	141	Café Okondja		200	
	142	OZI Kango, études, jardin bois		230	
	143	IRCA		200	
	144	CMCE Oyem		80	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(en millions de Francs CFA)

Section	Chapitre	Département ou projet	Equipement	Développement	Total Budget
	145	Agriculture (suite)			
	146	Mission agro-technique chinoise		60	
	147	Etudes générales		200	
	147	OZI Médouneu		100	
	511	Ecole nationale des Cadres ruraux		120	
		Total Agriculture	19	20.840	20.859
625		EAUX ET FORETS	1.135		
	107	Pêcherie langoustière		50	
	108	Schéma directeur pêche-continentrale		70	
		Total Eaux et Forêts	1.135	120	1.255
635		MINES ET PETROLE	16		
	101	Levé Mitzic		1.600	
	102	Projet recherche minière voie ferrée		600	
	104	SOMIFER		50	
	105	Projet de recherche de l'or		200	
	106	Projet de recherche de fer Ivindo		570	
	110	Inventaire ressources naturelles		500	
	112	Cartographie minière voie ferrée		1.420	
	200	Contrôle production pétrolière		1.500	
		Total Mines et Pétrole	16	6.440	6.456
645		TRAVAUX PUBLICS	1.660		
	302	Renforcement Ndjolé-Alembé R.B.		1.400	
	304	Remise en état routes en terre :			
		Oyem - Eboro		500	
		Assok Ngoum - Ebomané		400	
		Nkolmangao - Minvoul		400	
		Médouneu - Sam		500	
		Alembé - Ayem		500	
		Koumameyong - Makokou		400	
		Lébamba - Mimongo		500	
		Mougamou - Koulamoutou		360	
		Koulamoutou - Pana		900	
		Aménagement routes bitumées :			
	301	Libreville - Kango - Nsilé		500	
	303	Kellé - Léconi		1.000	
	305	Lalala - Owendo		3.950	
	307	Franceville - Kellé		800	
	352	Akiéni - Onga		1.000	
		Ponts et ouvrages d'Art :			
	359	Accès du bac de Mayumba		60	
	360	Ponts Haut-Ogooué et Ogooué-Lolo		3.500	
	361	Pont Kinguele		230	
	362	Pont Ntoum - Cocobeach		600	
	323	Etudes routes et bâtiments		500	
	303	Talus (Kellé - Léconi)		110	
	341	Réfection des couches d'usure		1.080	
	347	Carrefour STFO		68	
	348	Palais du 12 Mars		110	
	349	Talus Franceville		110	
	350	Logements subdivision		7	
	352	Réparation ouvrages métalliques		220	
		Voirie et assainissement			
	342	Voirie de Mouila - Lambaréné		5.000	
	345	Voirie et assainissement Libreville		600	
	346	Voirie de l'intérieur		500	
	381	Voirie et assainissement Port-Gentil		55	
	383	Voirie de la Cité du 12 Mars		6	
	353	Canal de Batavéa		170	
	354	Canal de Batavéa phase 2		1.800	
	355	Voirie N'Gouoni - Franceville		700	
645		Total Travaux Publics	1.660	28.638	30.296

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(en millions de Francs CFA)

Section	Chapitre	Département ou projet	Equipement	Développement	Total Budget
655		HABITAT SOCIAL	479		
	605	Viabilisation Nzeng Ayong I		600	
	608	Viabilisation Bas de Guè-Guè		1.600	
	615	Logements villes de l'intérieur		500	
	621	Logements Bas de Guè-Guè		400	
	631	CREFOGA		700	
	633	Expropriations		100	
		Total Habitat Social	479	3.900	4.379
665		ENERGIE ELECTRIQUE ET EAU	16		
	202	Electricité et adduction d'eau Centres Ruraux		1.250	
	205	Déplacement réseaux-Lambaréné		1.330	
	206	Déplacement réseaux-Mouila		750	
	212	Extension complexe hydraulique Poubara		430	
	213	Hydraulique des villages		1.600	
	217	Usine eau minérale Leconi		2.900	
	218	Réseau et centrale de secours Franceville		1.100	
		Total Energie Electrique et Eau	16	9.450	9.466
675		ENVIRONNEMENT ET PROTECTION NATURE	24,5		
	600	CENAP		68	
	601	Brigades provinciales		27	
		Total Environnement et Protection nature	24,5	95	119,5
685		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	20		
	810	Etudes d'aménagement du territoire		500	
		Total Aménagement du Territoire	20	500	520
715		TRANSPORTS	1.061		
	401	Chemin de fer Transgabonais		125.000	
	402	Infrastructures fluviales, quais		900	
	403	CNI navire Port-Gentil - Lambarène		300	
	404	Equipement contrôle routier		10	
		Total Transports	1.061	126.210	127.271
725		AVIATION CIVILE	27		
	401	Aérodrome de Mvengue		2.280	
	403	Aérodrome de Libreville		13	
	405	Aérodrome de Mayumba		250	
	406	Aérodrome de Lastourville		600	
	407	Aérodrome de Mouila		1.100	
	408	Ecole internationale d'aviation civile de Mvengue		3.000	
	414	Réfections divers d'aérodromes		400	
	415	Maintenance des installations radio électriques		200	
	417	Logements ASECNA		1.100	
	418	Extension, modernisation aérodrome de Libreville		1.200	
		Total Aviation Civile	27	10.143	10.170
735		TOURISME ET LOISIRS	1.339		
	107	Aménagement divers		150	
	503	Service national des loisirs		40	
		Total Tourisme et Loisirs	1.339	190	1.529
745		MARINE MARCHANDE	52		
	411	Refection du port môle Libreville		40	
	413	Ext. du port commercial d'Owendo		1.000	
	414	Port minéralier (études)		800	
	416	Extension du port commercial de Port-Gentil		900	
	417	Port minéralier		6.000	
		Total Marine Marchande	52	8.740	8.792
815		EDUCATION NATIONALE	4.030		
	602	Construction primaire		2.000	
	603	Construction secondaire		1.500	
	608	Construction enseignement normal		570	
	609	Construction technique		900	
	671	Lycée technique Moanda		2.237	
		Total Education Nationale	4.030	7.207	11.237

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(en millions de Francs CFA)

Section	Chapitre	Département ou projet	Equipement	Développement	Total Budget
825		FORMATION PROFESSIONNELLE	115		
	601	Centre formation professionnel Oloumi		1.245	
	603	Centre de Tchibanga		500	
	604	Centre de Koulamoutou		500	
	606	Centre formation profession Port-Gentil		1.000	
		Total Formation Professionnelle	115	3.245	3.360
835		JEUNESSE ET SPORTS	406		
	601	Stade Libreville		200	
	603	Institut national jeunesse et sports		200	
		Total Jeunesse et Sports	406	400	806
845		ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1.095		
	511	Maternité Joséphine Bongo		25	
	620	Institut polytechnique Masuku		10.591	
	621	Laboratoire des fluides ENSIL		170	
		Total Enseignement Supérieur	1.095	10.786	11.881
855		CULTURE ET ARTS	140		
	602	CICIBA (y.c. banque de données)		2.100	
		Total Culture et Arts	140	2.100	2.240
865		RECHERCHES SCIENTIFIQUES	150		150
875		EDUCATION POPULAIRE	100		
	602	Education populaire		70	
		Total Education Populaire	100	70	170
885		RESSOURCES HUMAINES	16		16
915		SANTE PUBLIQUE	3.395		
	603	Hôpital de Mouila		600	
	609	Centre de Franceville		216	
	639	Etudes		100	
	640	Centre médical Cocobeach		350	
		Total Santé Publique	3.395	1.266	4.661
925		TRAVAIL ET EMPLOI	39		39
935		AFFAIRES SOCIALES	360		
	604	Centre formation handicapés		100	
	605	Ferme école		100	
	607	Bien-être social		50	
		Total Affaires Sociales	360	250	610
945		PROMOTION FEMININE	20		
	301	Centre des métiers féminins de Libreville		60	
	302	Réhabilitation centre Tchibanga		5	
	303	Equipement centre Franceville		5	
	304	Centres de Mouila et Lambarene		50	
		Total Promotion Féminine	20	120	140
955		SECURITE SOCIALE	470		470
		TOTAL DEPENSES	38.755	266.245	305.000

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (en millions de FCFA)

Section	Chapitre	Projet	CREDIT DE PAIEMENT						TOTAL
			1984 et antérieurs	1985	1986	1987	1988		
005		CHARGES COMMUNES							
	702	Contrepartie projets Gabon-Pnud	1.712	1.200	1.846	1.880			6.632
115		PRESIDENCE							
	702	Refections Présidence	1.675	1.500	1.500	1.500		1.500	7.675
255		AFFAIRES ETRANGERES							
	702	Const. immeuble du Ministère		1.970	4.790	3.090			9.850
425		ADMINISTRATION DU TERRITOIRE							
	708	Equipement Ndindi	1.650	1.000	230				2.880
445		FONCTION PUBLIQUE							
	601	Ecole Nationale d'Administration	1.089	600	60				1.749
	602	Construction Ministère et autres		100	430				530
		TOTAL FONCTION PUBLIQUE	1.089	700	490				2.279
615		AGRICULTURE							
	101	Bananaerie de Ntoum	660	100					760
	102	Vivrier fruitier de Franceville	932	250	70				1.252
	104	Projet Palmeveas	641	1.270	790	750	580		4.031
	106	Palmier à huile Agrogabon	9.177	4.350	950	500			14.977
	107	Usine de fractionnement	850	1.550	750				3.150
	122	Ranch de la Nyanga	3.465	2.040	1.900	1.620	1.520		10.545
	123	Ranch de Lékabi	2.191	1.350	1.010	1.160	1.100		6.821
		TOTAL AGRICULTURE	17.916	10.910	5.470	4.030	3.210		41.536
635		MINES ET PETROLE							
	101	Levé Mitzié	1.401	1.600	1.900	2.200	2.500		9.601
	102	Projet recherche min. voie ferrée	1.511	600	650	700	750		4.211
	104	Soc. des mines de fer Bélinga	297	50	250				597
	105	Projet de recherche de l'or	397	200	350	450	500		1.897
	106	Projet de recherche de fer Ivindo		570	320				890
	110	Inventaire ressources naturelles	2.154	500	550	250	100		3.554
	103	Cartographie min. voie ferrée		1.420	2.900	3.100	3.150		10.570
		TOTAL MINES ET PETROLE	5.760	4.940	6.920	6.700	7.000		31.320

Section	Chapitre	Projet	CREDIT DE PAIEMENT					TOTAL
			1984 et antérieurs	1985	1986	1987	1988	
645		TRAVAUX PUBLICS						
	302	Renforcement Ndjolé - Alembé	6.833	1.400	320	1.870	490	8.553
	304	Remise en état routes en terre :	8.450	4.460	4.240			19.510
		<i>Oyem - Eboro</i>		500	390			890
		<i>Assok Ngoum - Ebomané</i>		400	270			1.190
		<i>Nkolmangao - Mirvoul</i>		400	230			1.090
		<i>Médounet - Sam</i>		500	480			980
		<i>Alembé - Ayem</i>		500	800			1.300
		<i>Koumameyong - Makokou</i>		400	50			450
		<i>Lébamba - Mimongo</i>		500	400			900
		<i>Fougamou - Koulamoutou</i>		360	800			1.720
		<i>Koulamoutou - Pana</i>		900	820			2.540
		Aménagement routes bitumées :						
301	Libreville - Kango - Nsilé	20.614	400		400		21.514	
305	Lalala - Owendo	2.170	3.950	3.200	3.200		15.120	
307	Franceville - Kelle	2.602	800	390	390		4.502	
	Ponts et ouvrages d'art :							
362	Ponts Ntoum - Cocobeach		600	400			1.000	
	Réfection des couches d'usure							
347	Carrefour STFO	4.095	1.080	1.560	1.560		9.575	
		80	68	13			161	
	Voirie et assainissement :							
341	Voirie de Mouila - Lambarené	5.144	5.000	3.000	3.000		16.144	
342	Canal de Batavea phase 2		1.800	2.200			4.000	
353	TOTAL TRAVAUX PUBLICS	49.988	19.658	15.723	10.020	4.690	100.079	
	HABITAT SOCIAL							
608	Viabilisation Bas de Gué-Gué	4.800	1.600	1.300	1.100	1.000	9.800	
621	Logements Bas de Gué-Gué		400	800			1.200	
	TOTAL HABITAT SOCIAL	4.800	2.000	2.100	1.100	1.000	11.000	
	ENERGIE, ELECTRICITE ET EAU							
206	Déplacement - Réseaux Mouila	65	750	950			1.765	
213	Hydraulique des villages	4.245	1.600	1.150	1.730	1.730	10.455	
201	Usine eau minérale Leconi		2.990	300			3.290	
	TOTAL ENERGIE, ELECTRICITE ET EAU	4.310	5.340	2.400	1.730	1.730	15.510	

Section	Chapitre	Projet	CREDIT DE PAIEMENT					
			1984 et antérieurs	1985	1986	1987	1988	TOTAL
715	401	TRANSPORT Chemin de fer Transgabonais	199.763	125.000	130.000	73.000	30.000	557.763
725	401 406 408 418	AVIATION CIVILE Aérodrome de Mvengué Aérodrome de Lastourville Ecole internationale d'aviation civile de Mvengué Extension modernisation aérodrome Libreville	1.370 3.994	2.280 600 3.000 1.200	2.850 1.050 2.300 5.800	4.000 4.000		5.130 3.020 9.294 11.000
745	413 416 417	TOTAL AVIATION CIVILE MARINE MARCHANDE Extension du port commercial d'Owendo Extension du port commercial de Port-Gentil Port minéralier	5.364	7.080	12.000	4.000		28.444
815	602 603	TOTAL MARINE MARCHANDE EDUCATION NATIONALE Constructions Enseignement primaire Constructions Enseignement secondaire	2.598	1.000 900 6.000	1.070 170 10.000	10.000 10.000		4.668 1.070 26.000
825	603 604	TOTAL EDUCATION NATIONALE FORMATION PROFESSIONNELLE Centre de Tchibanga Centre de Koulamoutou	2.598	7.900	11.240	10.000		31.738
855	602	FORMATION PROFESSIONNELLE Centre de Tchibanga Centre de Koulamoutou	8.450 3.917	2.000 1.500 3.500	2.000 1.500 3.500	2.000 1.500 3.500	2.000 1.500 3.500	16.450 9.917 26.367
915	603	TOTAL FORMATION PROFESSIONNELLE CULTURE ET ARTS CICIBA	12.367	3.500	3.500	3.500		26.367
		SANTE PUBLIQUE Hôpital de Mouila	480 462 942	500 500 1.000	150 150 300	2.900		1.130 1.112 2.242
		TOTAL	627	2.100	3.000	2.900		8.627
		TOTAL	428	600	960			1.988
		TOTAL	310.989	196.398	202.463	123.450	52.630	885.930